



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023\_020-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-020

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 21  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**DEMANDE D'EMPRUNT DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
SUD RHONE-ALPES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SALLE POLYVALENTE HENRI COPPARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser les travaux polyvalente Henri COPPARD.

Le projet retenu comprend une rénovation thermique et énergétique optimale de la salle ainsi que des travaux de restructuration mineurs, notamment au niveau de l'entrée de la salle et des vestiaires, et le traitement des abords.

Afin de réaliser cette opération, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté
- Et décide de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à Annuités Réduites, de 500 000€, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 3.6070 % fixe** sous réserve de l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 21/04/2023.**  
**La première échéance sera fixée au 21/05/2023.**

**Synthèse :**

Durée : 240 mois

- Taux client : 4.01% en annuel
  - Taux résultant de l'annuité réduite : 3.6070% en annuel
  - Si date de versement des fonds : le 21/04/2023
  - Si date de la première échéance : le 21/05/2023
  - Échéance annuelle constante réduite
  - Toutes les échéances seront fixées au 21/05 de chaque année
  - Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
  - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré le 20 mars 2023  
Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Fabien DURAND

